



14ème législature

Question N° : 92806	De M. Charles de la Verpillière (Les Républicains - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >étudiants	Analyse > stages. encadrement.
Question publiée au JO le : 02/02/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 17/05/2016 Date de renouvellement : 30/08/2016 Date de renouvellement : 24/01/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les effets pervers de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. Des universités refusent, au visa de ce texte, d'accorder des conventions de stages volontaires demandés par leurs étudiants ou de stages obligatoires mais ne correspondant pas au strict cadre du diplôme choisi. Il s'est, de plus, et face à cette situation, développé un marché parallèle de conventions de stage : des organismes de formations fictifs monnaient sur internet des conventions de stage, sans délivrer aucun diplôme ni aucune formation. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à ces deux situations étroitement liées.